



Extrait du registre des arrêtés du Président

N° 1/2026

Délégation de signature à madame Sandra RAMBLA-MAURY, directrice du CCAS

Le Président du centre communal d'action sociale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à madame Sandra RAMBLA-MAURY, attaché principal, dans le cadre de ses fonctions de directrice du centre communal d'action sociale à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Accepter à titre conservatoire les dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Procéder à la télétransmission au contrôle de légalité des actes du CCAS.

Et de signer :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS ;
- Les convocations aux séances du conseil d'administration du CCAS ;
- La réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses ;
- Les bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.) ;
- Les engagements de dépenses en fonctionnement ou en investissement, sous forme de bons de commande, dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant maximum de 2 000 € H.T. ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les factures, pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, ainsi que pour la certification du service fait ;
- La certification pour copie conforme à l'original des documents à caractère financier ;

- La correspondance courante avec les créanciers et débiteurs du CCAS ;
- En l'absence du Président du CCAS, les bordereaux de paie, de charges salariales et patronales ainsi que l'ensemble des bordereaux de dépenses et de recettes du budget du CCAS ;
- Les demandes de renseignements à diverses administrations ou organismes ;
- Les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes.

Article 2 – Madame Sandra RAMBLA-MAURY reçoit délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 – La signature par madame Sandra RAMBLA-MAURY des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président du CCAS » ou « pour le Président du CCAS et par délégation ».

Article 4 – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS.

Article 5 – La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 17 avril 2026.

**Le Président du CCAS,
Patrick GUILLOT**

Le Président du CCAS certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte qui a été transmis en
préfecture le : **17 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **20 AVR. 2026**

Notifié le : **20 AVR. 2026**

Pour notification :

Le *20 avril 2026*

Sandra RAMBLA-MAURY

